



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-153

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2021-10-05-00003 - Interdiction Raves Parties 8 au 10 octobre 2021 (4 pages) Page 3

79-2021-10-05-00004 - Interdiction transport matériel raves parties du 8 au 10 octobre 2021 (2 pages) Page 8

PREFECTURE des DEUX SEVRES / MCI

79-2021-10-06-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Vincent COUSIN directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres (4 pages) Page 11

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-05-00003

Interdiction Raves Parties 8 au 10 octobre 2021

Arrêté du 5 octobre 2021
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
de type teknival ou rave-party
dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9, et R.211-27 à R.211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du Président de la République, en date du 20 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2021-629 du 1^{er} juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire ;

VU la délégation de signature en date du 23 août 2021 de M. Jean-Luc TARREGA, Directeur de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler entre le 8 et le 10 octobre 2021, dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du Préfet du département ;

Considérant que les effectifs disponibles des forces de l'ordre sont particulièrement mobilisés pour faire respecter les mesures visant à lutter contre la propagation du virus Covid-19, et à assurer le maintien de l'ordre ;

Considérant que la crise sanitaire actuelle est toujours en cours et que ce type de rassemblement ne permet pas une sécurité sanitaire suffisante et un respect des gestes barrières pour les participants et rend probable la création d'un cluster de contamination entraînant ainsi un risque majeur de diffusion de la COVID-19 à travers l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblements est important ; que les moyens dont disposent les forces de sécurité intérieure sont déjà fortement mobilisés ; que, dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordre ;

Considérant que, dans ces circonstances, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles sérieux à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant, en outre, que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales des pouvoirs de police administrative générale et qu'il est urgent de prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Sur proposition de la Cheffe du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres, entre le 8 et le 10 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour, dès qu'une mesure de publicité la concernant est réalisée.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, Mesdames les Sous-Préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc TARREGA

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-05-00004

Interdiction transport matériel raves parties du 8
au 10 octobre 2021

Arrêté du 5 octobre 2021
portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé de type teknival ou rave-party
dans le département des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du Préfet des Deux-Sèvres, Monsieur Emmanuel AUBRY ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU le décret du Président de la République, en date du 20 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres ;

VU la délégation de signature en date du 23 août 2021 de M. Jean-Luc TARREGA, Directeur de Cabinet du Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical dans le département des Deux-Sèvres ;

Considérant que, selon les éléments d'information disponibles et concordants, un ou plusieurs rassemblements festifs à caractère musical seraient susceptibles de se dérouler durant la période entre le 8 et le 9 octobre 2021, dans le département des Deux-Sèvres ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

Considérant que toute manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration en préfecture, comme exigé par la réglementation en vigueur, n'a par conséquent pas fait l'objet d'autorisation administrative ;

Considérant que les forces de sécurité ainsi que les moyens de secours ne pourront faire face en termes de moyens, à une telle manifestation, susceptible de s'installer sans autorisation préalable en divers points du département ;

Sur proposition de la cheffe du service des sécurités :

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules légers utilitaires, genre CTTE sur la carte grise, avec un poids maximal inférieur ou égal à 3,5 tonnes, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Deux-Sèvres pour les véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée notamment sonorisation, sound system, amplificateurs, groupes électrogènes, entre le 8 et le 10 octobre 2021 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, Mesdames les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et de Parthenay, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres.

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Jean-Luc TARREGA

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2021-10-06-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M Vincent COUSIN directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

à

M. Vincent COUSIN,
directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :
MONSIEUR LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
INTERNET : WWW.DEUX-SEVRES.GOUV.FR

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 18 décembre 2020 portant nomination de Mme Isabelle BOUVET, directeur du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Wilfrid PELISSIER directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Wilfrid PELISSIER, directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée, à compter du 4 octobre 2021, à M. Vincent COUSIN, directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Deux-Sèvres, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État relevant des programmes budgétaires ci-après :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

BOP 206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
BOP 215 – Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales :

BOP 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
BOP 147 – Politique de la ville
BOP 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables.

- Ministère de l'économie, des finances et de la relance :

BOP 134 – Développement des entreprises et régulations

- Ministère de l'intérieur :

BOP 104 – Intégration et accès à la nationalité française

- Ministère des solidarités et de la santé :

BOP 157 – Handicap et dépendance

BOP 183 – Protection maladie

BOP 304 – Inclusion sociale et protection des personnes.

- Ministère de la Transition écologique :

BOP 181 – Prévention des risques.

Article 2 : La délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature :

- Les ordres de réquisition du comptable public,
- La décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées en matière d'engagement des dépenses,
- La signature des conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics en application de l'article 59 du décret n°2004374 du 29 avril 2004 susvisé,
- Les marchés publics dont le montant excède 100 000 €HT,
- Les conventions financières et les décisions attributives de subvention dont le montant excède 90 000€.

Article 4 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits par nature d'opération pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire me sera communiqué.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Vincent COUSIN, directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Deux-Sèvres peut, sous sa responsabilité, déléguer la signature qui lui est accordée pour les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux agents placés sous son autorité dans la limite des attributions qui leur sont confiées.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres et une copie me sera adressée ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres et M. Vincent COUSIN, directeur par intérim de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Deux-Sèvres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture des Deux-Sèvres et dont une copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Fait à Niort, le **06 OCT. 2021**


Emmanuel AUBRY

3

10/06/2021